

**Comité préparatoire
de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires de 2005**

17 avril 2002
Français
Original: anglais

Première session
New York, 8-19 avril 2002

**Application de l'article VI du Traité et de l'alinéa c)
du paragraphe 4 de la décision de 1995
sur les « Principes et objectifs concernant
la non-prolifération et le désarmement nucléaires »**

Rapport présenté par l'Irlande

1. Comme indiqué dans le Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000, dans la section intitulée « Article VI, alinéas 8 à 12 du préambule », à l'alinéa 12 du paragraphe 15, la Conférence a convenu d'examiner des « rapports réguliers sur la mise en oeuvre de l'article VI du Traité et de l'alinéa c) du paragraphe 4 des Principes et objectifs de 1995 concernant la non-prolifération et le désarmement nucléaires ».

2. L'Irlande présente donc son rapport au Comité préparatoire de la Conférence d'examen de 2005 à sa première session.

La Conférence d'examen de 2000

3. Durant la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000, l'Irlande a participé aux travaux de la Coalition pour un nouvel ordre du jour, qui a joué un rôle dans les négociations finales menées avec les États dotés d'armes nucléaires aux fins d'assurer le succès de la Conférence. La Coalition avait préparé avec soin la Conférence d'examen et avait adopté une position commune comme base de négociation.

4. L'Irlande, en tant que membre de l'Union européenne, a aussi contribué à établir la position commune que l'Union adopterait à la Conférence d'examen. Le représentant de l'Union européenne a fait une déclaration à partir de cette position à la Conférence.

5. En novembre 2000, l'Assemblée générale des Nations Unies à sa cinquante-cinquième session a donné suite aux travaux de la Conférence d'examen de 2000. Le nouvel ordre du jour a été présenté dans un projet de résolution (A/C.1/55/L.4 et Rev.1, adopté par la suite en tant que résolution 55/33 C), qui réaffirmait les conclusions de la Conférence. Cette résolution a bénéficié d'un solide appui des États Membres et a été adoptée le 20 novembre 2000, avec seulement trois voix contre (l'Inde, Israël et le Pakistan) et huit abstentions.

6. À la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale, l'Irlande a voté pour la résolution 55/41, intitulée « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires », qui demande que les mesures nécessaires soient prises pour que le Traité puisse entrer en vigueur. De même, elle a voté pour la résolution 55/33 B, qui demande la préservation et le respect du Traité concernant la limitation des systèmes antimissiles balistiques. L'Irlande a aussi voté pour



cette dernière résolution à la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale.

7. En octobre 2001, la Coalition pour un nouvel ordre du jour a décidé de ne pas présenter de projet de résolution à la Première Commission de l'Assemblée générale à sa cinquante-sixième session. Les ministres des affaires étrangères des pays membres de ce groupe ont consigné leurs vues dans un communiqué ministériel que le coordonnateur du groupe, l'Afrique du Sud, a présenté à la Commission le 8 octobre 2001. Les ministres ont considéré que la priorité devait aller à la poursuite de leur initiative dans le cadre du processus d'examen du Traité sur la non-prolifération, à partir de 2001.

8. En novembre 2001, le Ministre irlandais des affaires étrangères, M. Brian Cowen (membre du Parlement), a participé à la Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. M. Cowen a fait une déclaration en séance plénière au nom de son pays, réaffirmant le rôle central que jouait le TICE dans les efforts déployés pour réaliser le désarmement nucléaire. Il a lancé un appel aux derniers États qui devaient ratifier le Traité avant que celui-ci puisse entrer en vigueur et qui ne l'avaient pas encore fait de ratifier le Traité sans retard et sans conditions.

9. En décembre 2001, le Ministre irlandais des affaires étrangères a publié un communiqué de presse notant avec regret la décision des États-Unis d'Amérique de se retirer unilatéralement du Traité concernant la limitation des systèmes antimissiles balistiques, tout en se félicitant de la poursuite des consultations avec la Fédération de Russie sur de nouvelles réductions des arsenaux respectifs des deux pays.

Préparatifs de la session de 2002 du Comité préparatoire

10. En outre, dans le cadre de la Coalition pour un nouvel ordre du jour, l'Irlande a participé activement aux préparatifs de la session du Comité préparatoire. Le groupe a élaboré un document exposant sa position, dans lequel il rappelait les principes fondamentaux du désarmement nucléaire, faisait le bilan des faits nouveaux intervenus depuis la Conférence d'examen de 2000 et formulait des suggestions à court et à long terme pour les travaux futurs. La Coalition a également

publié un communiqué de presse avant l'ouverture de la session du Comité préparatoire et préparé les déclarations devant être prononcées lors du débat général et du débat portant spécifiquement sur le désarmement nucléaire. La Coalition demeurera active tout au long de la période précédant le démarrage des réunions de la Première Commission à la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale et pendant ces réunions.

11. Au printemps 2002, l'Union européenne a rédigé une déclaration qui sera prononcée en son nom à la première session du Comité préparatoire, pendant le débat général.

Conférence du désarmement

12. La Conférence du désarmement n'a pas pu se mettre d'accord sur un programme de travail et est donc restée inactive depuis la Conférence d'examen de 2000. Plusieurs des décisions qu'elle avait prises dans le cadre de son plan d'action en 13 points n'ont donc pas encore été appliquées. Il s'agit notamment des négociations sur un traité d'arrêt de la production de matières fissiles et de l'examen des questions touchant le désarmement nucléaire par ses organes subsidiaires.

13. En février 2002, l'Ambassadrice de l'Irlande à la Conférence du désarmement, Mme Mary Whelan, est intervenue devant cette conférence. Elle lui a demandé de s'entendre sur un programme de travail et déclaré que l'Irlande était prête à accepter la proposition Amorim afin d'entamer les négociations sur un traité d'arrêt de la production de matières fissiles, ainsi que pour commencer à aborder les questions du désarmement nucléaire et de la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

14. En février 2002, l'Union européenne, sous la présidence de l'Espagne, a prononcé une déclaration à la Conférence du désarmement, demandant à la Conférence de démarrer ses travaux.

Garanties : Protocole additionnel

15. S'agissant du Protocole additionnel, l'Irlande, en tant que membre de l'Union européenne, est en train de s'acquitter des obligations qui lui incombent pour l'entrée en vigueur de cet instrument. Les protocoles additionnels intéressant les États membres de l'Union européenne entreranno en vigueur à la date à laquelle

l'Agence aura reçu notification écrite des États membres de l'Union européenne et de l'Euratom à l'effet que leurs obligations respectives pour l'entrée en vigueur ont été remplies.

Contrôle des exportations

16. L'Irlande participe aux travaux du Comité Zangger, nom sous lequel on désigne le Groupe des exportateurs nucléaires. L'exécution de ses obligations en vertu du paragraphe 2 de l'article III du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires est assurée par un contrôle des exportations irlandaises conforme au règlement 1334/2000 du Conseil de l'Union européenne.

Questions diverses

17. Aux cinquante-cinquième et cinquante-sixième sessions de l'Assemblée générale, l'Irlande a voté pour les résolutions et décisions demandant la création de zones exemptes d'armes nucléaires régionales. Il s'agit des textes suivants :

- Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient (résolutions 55/30 et 56/21);
- Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale (résolution 55/33 W et décision 56/412);
- Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires (résolutions 55/33 I et 56/24 G);
- Renforcement du régime défini par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco) (résolutions 55/39 et 56/30);
- Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba) (résolution 56/17).